



**GOURNAY**  
SUR MARNE

Accusé de réception en préfecture  
093-219300332-20221013-DEL-2022-73-DE  
Date de télétransmission : 19/10/2022  
Date de réception préfecture : 19/10/2022

## Conseil municipal Séance du 13 octobre 2022

### Délibération n° 2022 - 73

| <b>Membres du Conseil municipal</b>                 |          |                 |           |
|---|----------|-----------------|-----------|
| Total   | présents | procurations(s) | absent(s) |
| 29  | 26       | 3               | 0         |
| <b>Votes : Pour : 29 Contre : 0 Abstentions : 0</b> |          |                 |           |

Le 13 octobre 2022 à 20 h 30 le Conseil municipal de Gournay-sur-Marne s'est réuni à l'Espace Alain-Vanzo sur convocation du 7 octobre 2022 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Éric SCHLEGEL — M<sup>me</sup> Agnès PONCELIN — M. Claude MAZARS — M<sup>me</sup> Delphine SCHLEGEL — M. François CULEUX — M. François DAIRE — M<sup>me</sup> Francine PEDRO — M. Alain HUGUET — M. Pierre HAGEMAN — M<sup>me</sup> Nadège HUGUET — M. Alain GROSDÉ — M. Francis DEFRANOUX — M. Éric FLESSELLES — M<sup>me</sup> Corinne TANGUY — M<sup>me</sup> Manuela RAMIREZ — M. Éric FOURNIER — M. Serge ADALLA — M. Joël SOUSA — M. Jean-Pierre NOUVELON — M. Nicolas SERERO — M. Jean-François PERON — M<sup>me</sup> Stéphanie BARBARA VAGEON — M<sup>me</sup> Stéphanie FUCHS — M. Bruno AFONSO — M. Arnaud LOPEZ — M<sup>me</sup> Maria GENARO.

Procurations : M<sup>me</sup> Amélie GUILLOU donne pouvoir à M<sup>me</sup> Nadège HUGUET  
M<sup>me</sup> Sylvie BELLAVOINE donne pouvoir à M. Éric FOURNIER  
M<sup>me</sup> Claire HÉNIN donne pouvoir à M<sup>me</sup> Agnès PONCELIN

L'assemblée élit pour secrétaire de séance, Madame Manuela RAMIREZ.

**OBJET : AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE LANCER ET SIGNER LE MARCHÉ GLOBAL DE PERFORMANCE POUR LA GESTION ÉNERGETIQUE, L'EXPLOITATION-MAINTEENANCE ET LA (RE) CONSTRUCTION DES INSTALLATIONS.**

**Le Conseil municipal,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de la commande publique,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de renouveler le marché N°2021025 relatif à la maintenance et à l'entretien de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore qui se termine le 31 décembre 2022,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt pour la Commune de réduire son impact environnemental et sa consommation d'énergie,

**CONSIDÉRANT** l'augmentation des coûts de l'énergie,

**CONSIDÉRANT** l'aide de la région visant à « réduire l'impact de la pollution lumineuse et permettre la création de la trame noire,

.../...

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de lancer une nouvelle consultation en procédure adaptée d'un marché de travaux mais sous la forme d'un marché global de performance pour la gestion énergétique, l'exploitation-maintenance et la (re) construction des installations de l'éclairage public. Cette consultation ne sera pas allotie,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de lancer cette procédure adaptée de travaux qui prendra effet à sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2033,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'approuver la définition du besoin à satisfaire ainsi que le montant prévisionnel et d'autoriser Monsieur le Maire à lancer cette consultation en procédure adaptée de travaux qui sera supérieure à **2 000 000,00 € HT** et à signer tous les actes correspondants.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la définition du besoin à satisfaire ainsi que le montant prévisionnel des travaux d'investissement s'élevant à **1 600 000,00 € HT**, sur les années 2023 et 2024 et un coût de fonctionnement et de maintenance s'élevant à environ **1 000 000,00 € HT** soit un coût total du marché à **2 600 000,00 € HT** sur les 10 ans.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer une consultation en procédure adaptée de travaux en application des articles L. 2123-1, R. 2123-1, R. 2123-4 à R. 2123-7 du Code de la commande publique.

**ARTICLE 3 : AUTORISE** Monsieur le Maire conformément à la possibilité offerte par les dispositions aux articles L. 2122-1, R. 2122-1 à R. 2124-3 du Code de la commande publique, s'il n'est proposé aucune offre ou uniquement des offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables, à relancer la consultation sous la forme d'une procédure concurrentielle avec négociation et à signer tous les actes correspondants.

**ARTICLE 4 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec l'entreprise qui sera désignée attributaire du marché et tous actes correspondants.

**ARTICLE 5 : DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au BP sur la durée du marché.

Fait et délibéré en séance les jours mois et an susdits et ont les membres présents signés après lecture.

Le Maire,  
**Éric SCHLEGEL.**

Certifiée exécutoire compte tenu  
de la publication le : 19-10-2022



Le Maire,  
**Éric SCHLEGEL.**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.